



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
15 BD DE LA PERCHE
DU 14 FEVRIER AU 06 MARS 2008**

EH/CB

APM 08/0085

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES
PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en
date du 1^{er} février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer
des travaux (ouverture de tranchée pour alimentation téléphonique,
travaux réseau haut débit sous trottoir) 15 bd de la Perche du 14
février au 06 mars 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera au moyen d'un
alternat par panneaux B15 C18 avec chaussée rétrécie et la circulation
des piétons sera interdite sur la voie précitée pendant toute la durée
des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 Février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT

